EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 février 2025
Convocation en date du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie – 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

Nom – Prénom	**Présent**	**Excusé**	**Absent**	**Pouvoir**
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD			X	
M. Denis LOUAISIL		X		A Ludovic PELTIER
M. Fabrice RIOTTOT			X	
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELINE	X			
TOTAL	11	1	3	
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15			Nombre de votants : 12	

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT Evelyne, secrétaire de séance.
M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 08 janvier 2025

Publié le : 15/09/2025 12:14 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39525

ORDRE DU JOUR

I – Affaires générales
II – Communication et cadre de vie
III – Affaires culturelles et touristiques
IV – Affaires scolaires et périscolaires
V – Urbanisme – Bâtiments
VI – Affaires économiques
VII – Sport – Vie associative – Jeunesse
VIII – Finances
IX – Questions diverses
X – Informations

M. François QUARGNUL, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :
Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GENERALES

////

II – COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

/////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet 2025-006 - Commune de Laubrières : participation frais de scolarité

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2023, et fixé à 1 261,50 € pour un élève en maternelle, et à 484,32 € pour un élève en primaire,

Publié le : 15/09/2025 12:14 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39525

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2024, un enfant résidant à Laubrières était scolarisé au sein de l'école Lefizellier de Ballots, en primaire,

VU la délibération du conseil municipal de Laubrières en date du 13 janvier 2025 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 484,32 €,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

Objet 2025-007 - Commune de Craon - Participation financière pour quatre élèves

Le conseil municipal,

VU la demande de participation financière de la ville de Craon, pour trois élèves scolarisés en classe ULIS au groupe scolaire Constance Lainé et un élève scolarisé en primaire (enfant domicilié à Ballots mais qui poursuit son cursus scolaire à Craon suite au déménagement de ses parents) pour l'année scolaire 2024-2025

EMET un avis favorable à cette demande. Le montant de la participation sera défini ultérieurement par la mairie de Craon.

V – URBANISME - BATIMENTS

Objet 2025-008 – Rénovation énergétique et extension de l'école publique Alphonse Lefizellier – Avant-projet définitif

Le conseil municipal

VU l'avant-projet définitif réalisé par l'architecte Tristan BRISARD,

VALIDE cet avant-projet définitif.

- M. Brisard informe que le dossier de demande de permis de construire sera envoyé à la fin de cette semaine. Il demande la date souhaitée pour le lancement des études PRO-DCE.
- Il adressera ensuite l'avenant n°01 à leur contrat de maîtrise d'œuvre, relatif à leur forfait définitif de rémunération, établi sur la base de l'estimation définitive APD.

Objet 2025-013 – Bâtiment 22 rue Nationale – Travaux maçonnerie et ouverture

Le conseil municipal,

VU la démolition des trois bâtiments contigus au commerce sis 22 rue Nationale,

Publié le : 15/09/2025 12:14 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39525

VU les travaux de réfection du pignon qui seront réalisés par l'entreprise PIHOUR

VU les devis pour le changement de la vitrine située à l'avant et pour une ouverture (porte) sur le pignon)

Après avoir voté (8 voix pour laisser la devanture du commerce actuel et 7 voix pour la création d'une porte d'entrée sur le pignon)

VALIDE ces propositions.

VI – AFFAIRES ECONOMIQUES

/////

VII – SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////

VIII – FINANCES

Objet 2025-009 - Admission en non-valeur

Le trésorier signale qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'impayés auprès des créanciers (factures de services périscolaires et de cantine, allant de 2018 à 2013).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme totale de 841,46 €.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur, sur le budget commune, des créances irrécouvrables des listes proposées par le conseil municipal pour la somme de 841.46 €.

Publié le : 15/09/2025 12:14 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39525

Objet 2025-010 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 1 559 668,89 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 389 917,23 €, soit 25% de 1 559 668,89 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les :
Opération 53 :
- Licence Affinity : 179,99 €
- Licence power PDF : 119,99 €

Opération 79 :
- Défibrillateur : 1639,44 €

Opération 56 :
- Portes de garage : 8999,20 €

TOTAL = 10 758,62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-005 du 08 janvier 2025.

Publié le : 15/09/2025 12:14 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39525

Objet 2025-011 - Réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve

Le conseil municipal,

VU sa délibération du 25 avril 2024 décidant de retenir le cabinet IE Architecture de Laval pour le projet de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve, sis 1 route de La Roë à BALLOTS

VU l'estimation faite par ledit cabinet pour les travaux d'un montant total de 476 926 € HT

VU les coûts estimés de maîtrise d'œuvre, de diagnostics, de contrôles divers d'un montant total de 71 265 € HT

DONNE son accord pour la réalisation du projet de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve d'un montant total de 548 191 € HT

PRECISE le plan de financement ainsi :

Dépenses		**Recettes**	
Objet	Montant HT	Objet	Montant
Maîtrise d'œuvre	58 175 €	ANCT	50 000 €
Diagnostics et contrôles divers	13 090 €	Région	50 000 €
Travaux	476 926 €	DETR (2D – 30 %)	164 457 €
		DETR Bonus CRTE (10 %)	54 819 €
		Fonds Vert Energie	26 000 €
		Fonds Vert Recyclage Foncier	65 000 €
		Autofinancement	137 915 €
TOTAL	**548 191 €**	**TOTAL**	**548 191 €**

SOLLICITE auprès de l'ANCT, du Conseil Régional, du Département les subventions correspondantes selon le plan de financement pré-cité

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la commune.

Publié le : 15/09/2025 12:14 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39525

Objet 2025-012 – Rénovation énergétique et extension de l'école publique Alphonse Lefizellier

Le conseil municipal,

VU sa délibération du 04 septembre 2024 décidant de retenir le cabinet Tristan BRISARD de Nantes pour le projet de rénovation énergétique et extension de l'école publique Alphonse Lefizellier, sise 3 rue de Bretagne à BALLOTS

VU le projet présenté par M. BRISARD, avec le coût estimatif de la réalisation

DONNE son accord pour la réalisation du projet de rénovation énergétique et extension de l'école publique Alphonse Lefizellier

PRESENTE le plan de financement ainsi :

HT	Ecole Lefizellier		HT	TTC	Recettes			
	TRISTAN BRISARD	Architecte	96 930,00 €	116 316,00 €	**Subventions :**			962 108,00 €
	TRISTAN BRISARD	Ordonnancement	11 200,00 €	13 440,00 €				
	LAURE THIERRÉE	Paysagiste	10 900,00 €	13 080,00 €				
	LUC MOREAU	BET SSI Fluide	26 700,00 €	32 040,00 €	**FONDS VERT ingénerie**	1ère phase	55 934,00 €	
	CMB	Economiste	17 500,00 €	21 000,00 €	**Actee Chêne**	1ère phase	90 000,00 €	
204 340,00 €	CHAUMONT	BET Structure	18 270,00 €	21 924,00 €				
	ACOUSTIBEL	BET Acoustique	5 700,00 €	6 840,00 €	**1ère PHASE (2025-2026)**			
	ECR environnement	Etude Géotechnique	3 700,00 €	4 440,00 €	**DETR (catégorie 2D - 30%)**		180 000,00 €	
	LANGEVIN	Plan topo	1 250,00 €	1 500,00 €	**DETR (bonus CRTE 10 %)**		60 000,00 €	
	APAVE	Diagnostics divers	12 190,00 €	14 628,00 €	**Communauté de Commu**	Bibliothèque	59 500,00 €	
		(SPS, CTC, hand)			**Conseil départemental**	Amende de police	12 428,00 €	
					2è PHASE (2026-2027)			
					DETR (catégorie 2D - 30%)		180 000,00 €	
	Rénovation	Extension 1ere Phase	1 321 000,00 €	1 585 200,00 €	**DETR (bonus CRTE 10 %)**		60 000,00 €	
		Travaux 2nde Phase	654 500,00 €	785 400,00 €	**FONDS VERT rénovation énergétique**		180 000,00 €	
					Conseil départemental	Contrat de territoire	24 246,00 €	
1 975 500,00 €					**Région**	Leader	60 000,00 €	
					Fonds propres		17 732,00 €	
			2 179 840,00 €	**2 615 808,00 €**	**Emprunt**		**1 200 000,00 €**	

SOLLICITE auprès des différents partenaires les subventions selon le tableau ci-dessus

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la commune.

Objet 2025-014 - Aménagement d'une voie douce vers La Rincerie – Demande de subvention Fonds Vert

Le conseil municipal,

VU le projet d'aménagement d'une voie douce reliant le bourg de Ballots au site de la Rincerie,

Publié le : 15/09/2025 12:14 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39525

VU le devis du cabinet IMMERGIS de Grabels (34) pour l'étude d'aménagement, d'un montant de 4 350 € HT

SOLLICITE le fonds Vert pour financer cette étude

PRESENTE le plan de financement suivant :

DEPENSE		**RECETTES**	
Etude aménagement	4 350 € HT	Fonds Vert	3 480 € HT
		Autofinancement	870 € HT
TOTAL	**4 350 € HT**	**TOTAL**	**4 350 € HT**

IX - QUESTIONS DIVERSES

///////

X - INFORMATIONS

Publié le : 15/09/2025 12:14 (Europe/Paris)
Par : Mairie
https://www.ballots.fr/documents_administratifs/39525